

AVIS DU CESEL SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)



Un outil pour
l'aménagement et
l'attractivité de notre
territoire

Séance Plénière
du 12 décembre 2014

Séance Plénière du 12 décembre 2014

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique,**

Avis du CESE de Lorraine

adopté à l'unanimité

Le Président,



Roger CAYZELLE

Préliminaire

Le but de ce dossier est de donner l'avis du CESEL sur le Schéma régional de cohérence écologique avant l'étude par le Conseil Régional et avant l'enquête publique.

Pour ce faire, il a été mis en place un groupe de travail, issu de la Commission « Environnement et Territoires » afin d'étudier cette thématique. D'autre part, certains conseillers CESEL ont participé au comité régional et aux réunions thématiques.

Notre avis prend en compte aussi les enseignements de 4 auditions thématiques que nous avons menées :

- Audition de M. Daniel Béguin, vice-président du Conseil régional sur l'élaboration du SRCE ;
- Audition de M. Jean-François Husson, sénateur et président de l'ADUAN sur la thématique « urbanisme » ;
- Audition de Mme Delphine Guyot et de M. Gilles Frêne (respectivement élue et responsable Environnement de la Chambre d'Agriculture de la Meuse) ;
- Audition de M. Philippe Goetghebeur, responsable Espaces naturels et zones rurales à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ont participé à l'élaboration de cet avis :

Présidé par Michel BALAY (Président du groupe de travail)

Pascale COMBETTES

Raymond FRENOT

Anne PEDON-FLESCH

Gérard RENOUARD

Alain SALVI

I) La biodiversité, un enjeu majeur

Il nous a semblé souhaitable de préciser et définir notre sujet et les raisons de l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

I – 1 : Définitions

La **biodiversité** se définit comme l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (flore, faune, champignons, bactéries, virus) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants et leurs milieux de vie. Elle est le résultat de plusieurs milliards d'années d'évolution.

Le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est l'outil (un plan) d'aménagement du territoire à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles en milieu rural (CE art L 371-1).

La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au niveau de chaque territoire. Ces continuités comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Elles permettent aux espèces de se déplacer dans l'espace et le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à long terme (changement climatique).

Les réservoirs de biodiversité : sont des espaces naturels dont la biodiversité est la plus riche et où les espèces (faune et flore) peuvent effectuer leurs cycles de vie

Les corridors écologiques : sont des liaisons fonctionnelles et naturelles permettant les échanges entre les différents réservoirs (voies potentielles de déplacement des espèces).

Avec le changement climatique, la biodiversité est considérée comme un enjeu essentiel du développement durable depuis *le Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro*, puisque « les effets des changements climatiques seront plus ou moins drastiques selon les effets qu'ils induiront ou non dans la biodiversité et que inversement, cette biodiversité est susceptible de moduler l'ampleur de ces changements.¹ »

¹ « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes », dirigé par Bernard Chevassus, Centre d'Analyse Stratégique, 2009

I – 2 : Les bénéfices de la biodiversité sont extrêmement importants à plusieurs titres

- Valeur patrimoniale et éthique

Il existe une responsabilité morale particulière de l'espèce humaine de protéger l'existence des différentes espèces vivantes comme un héritage dû aux générations futures.

- Source d'informations

Chaque espèce représente en soi une source d'information sur l'évolution sur une période très longue et les usages que l'on peut en faire ne sont pas forcément déjà connus.

- Services rendus par les écosystèmes

Nos sociétés sont entièrement dépendantes des nombreux services rendus par les différentes catégories d'écosystèmes (source d'alimentation, fourniture de matières premières, maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, bénéfices culturels et sociaux) dont elles font elles-mêmes partie. De nombreux modèles ont été proposés pour tenter d'attribuer une valeur monétaire précise à l'ensemble de ces services.

I – 3 : Objectif du SRCE : enrayer la perte de biodiversité

Les connaissances actuelles montrent que la Terre a connu 5 grandes vagues d'extinction d'espèces qui ont été suivies de phases d'expansion. Les scientifiques considèrent aujourd'hui assister à la « **sixième grande phase d'extinction** », dont la particularité remarquable est d'être due pour l'essentiel aux conséquences des activités de l'Homme sur son environnement. A cet égard, le taux d'extinction actuel (nombre d'extinctions d'espèces en fonction du temps) connaîtrait un rythme de 10 à 100 fois supérieur au taux moyen constaté dans les temps précédents.

Près de 1,8 million d'espèces vivantes ont été décrites dans le monde en 2010 alors que ce travail d'inventaire est loin d'être terminé. Plusieurs études estiment toutefois le nombre total d'espèces à près de 10 millions.²

Cette perte de la diversité biologique est souvent irréversible et le retour d'un milieu à son état initial n'est que rarement envisageable. Les causes de la perte de la biodiversité relèvent de facteurs aussi divers que :

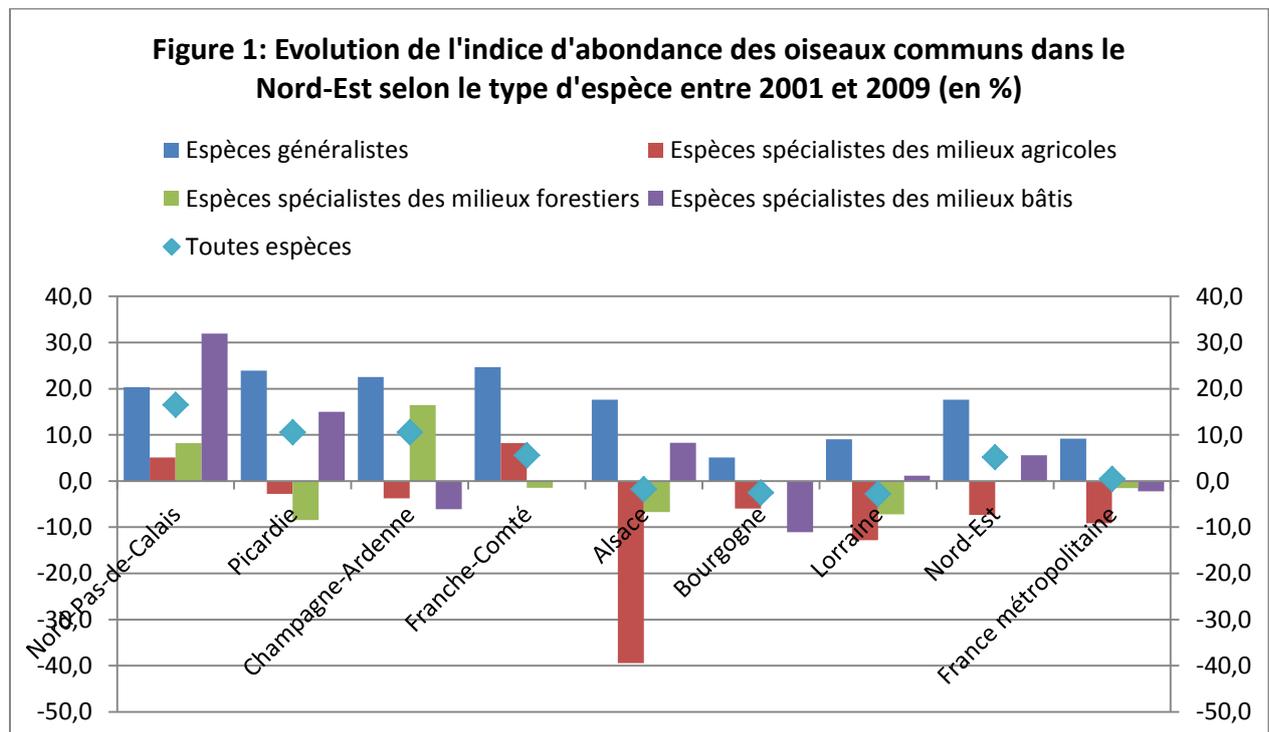
- l'arrivée d'espèces exotiques invasives ;
- des pollutions ;
- des déplacements et dérangements d'espèces ;
- le changement climatique ;
- mais aussi la **fragmentation des habitats naturels par les activités humaines (infrastructures, urbanisation).**

²François Ramade, *Éléments d'écologie : Écologie fondamentale*, Dunod, coll. « Sciences Sup », 2009, 4^e éd. (ISBN 2100541323), p. 297-300

Au-delà de l'exceptionnel intérêt des milieux ultramarins, la France métropolitaine rassemble une répartition de zones naturelles d'une grande diversité (atlantique, continentale, méditerranéenne, alpine, ...). Toutefois, près de 82 792 hectares de terres naturelles et agricoles ont été artificialisés en France sur la période 2000-2006 (Source Situation économique, sociale et environnementale de la Lorraine, 2011), soit plus que la surface moyenne d'un département. Artificialisation et fragmentation contribuent très largement à l'érosion de la biodiversité et pour répondre à cet enjeu, la France a engagé avec la loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement la constitution de la **Trame Verte et Bleue** et l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) dans chaque région.

De plus, par sa situation géographique, la Lorraine est au contact de corridors écologiques qui se prolongent vers d'autres pays européens induisant des nécessités de connexions extrarégionales particulières.

Parmi de nombreux exemples, parce qu'elle est suivie par un protocole spécifique depuis 1989, l'étude des populations d'oiseaux communs permet d'obtenir un indice de l'évolution de la biodiversité ordinaire. Une observation majeure, en Lorraine, comme en France et en particulier dans la partie nord du pays, est le déclin des espèces spécialistes au profit des espèces généralistes qui s'adaptent mieux aux changements de conditions et en particulier à la banalisation et à la fragmentation des milieux.



Sources :Museum d'histoire naturelle (CRBPO), DATAR. Retraitement : CESE Lorraine

La disparition complète d'une espèce est précédée d'une phase d'érosion progressive des populations, dont la mise en évidence est un signal qui peut être mis à profit pour engager des mesures adaptées afin de ralentir, enrayer ou stopper ce processus. La stabilité des écosystèmes, leur capacité de résistance aux agressions extérieures, d'adaptation aux changements globaux et de résilience, sont autant d'atouts potentiels susceptibles d'agir en faveur de la conservation des espèces.

A cet égard, la qualité des continuités écologiques est une condition majeure pour permettre l'expression de ces potentialités et contribuer à enrayer la perte de biodiversité au-delà des outils traditionnels comme les listes d'espèces et espaces protégés, remarquables ou autres.

II) Conception du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Lorraine

Le SRCE vient compléter les modes traditionnels de gestion de la biodiversité qui s'appuient sur la conservation d'espèces et d'habitats par la mise en œuvre d'un réseau de zones protégées, associée à une protection juridique plus ou moins forte mais aux interconnexions parfois imparfaites. Le SRCE porte le souci de détailler les droits et obligations des opérateurs privés et publics en faveur du « **patrimoine naturel ordinaire** », qui rend des services totalement complémentaires à ceux offerts par un patrimoine « extraordinaire » souvent localisé et/ou en situation d'isolat. Le SRCE découle de la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement et constitue le 1^{er} schéma se fixant la biodiversité comme principal objectif.

Partant de ce principe, le schéma régional, **co-piloté par l'Etat et le Conseil régional**, a pour objectif l'établissement d'une **Trame Verte et Bleue (TVB)** qui doit « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural »³.

Le SRCE doit donc créer les conditions pour la conservation et/ou la reconstitution d'un réseau de continuités écologiques, intégrant des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

³ Art. L.371-1 du Code de l'Environnement



II – 1 : Elaboration du SRCE en Lorraine

L'élaboration du SRCE relève de la responsabilité conjointe de la Région Lorraine et de la Préfecture de Région (DREAL). Elle s'appuie sur le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) dont la composition est fixée par décret (93 membres).

Elle a fait l'objet de réunions de groupes de travail techniques et thématiques et de présentation au sein des territoires.

Le SRCE est un document cadre qui se compose des éléments suivants :

- ✓ un diagnostic de la biodiversité et des enjeux régionaux ;
- ✓ une méthodologie d'élaboration de la TVB ;
- ✓ un Plan d'Action Stratégique traduit en fiches action ;
- ✓ un atlas TVB au 1 :100 000 de la région représentant ces continuités.

L'objectif général du SRCE lorrain est de « disposer de continuités écologiques lorraines pérennes pour une conservation dynamique de la biodiversité tenant compte des activités humaines et des changements climatiques ».

II - 2 : Méthodologie

Le SRCE lorrain a fait le choix d'organiser les grandes catégories de milieux naturels lorrains en sous-trame. Certaines espèces ont des caractéristiques de déplacement très différentes selon le stade de vie ou le milieu dans lequel elles se trouvent. Les espèces ont fait l'objet de classifications en différents groupes écologiques selon qu'elles partageaient les mêmes besoins. Plus une zone a la capacité de correspondre à un nombre étendu de groupes écologiques, plus elle aura de probabilité de servir de **corridor écologique**. Ces zones perméables à de nombreuses espèces relieront les espaces les plus riches en biodiversité, les **réservoirs**.

Le schéma fixe près de 12 priorités et objectifs régionaux pour un laps de temps de 7 ans (2015-2021). Ceux-ci sont déclinés en 28 fiches résumant les actions à mettre en œuvre.

II – 3 : Impact juridique et réglementaire

• Obligation de prise en compte par les documents d'urbanisme

Le SRCE est un document juridiquement opposable, dans le sens où la notion de « **prise en compte** » est la forme d'opposabilité la moins contraignante qui signifie que les documents de rang inférieur, comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ne doivent pas remettre en cause les orientations de la norme supérieure, c'est-à-dire le SRCE, et doivent justifier et expliquer la manière dont ils mettront en œuvre les orientations du SRCE. Ils devront aussi justifier leur éventuelle dérogation et prévoir des mesures compensatoires.

• Incitation à des actions favorisant la Trame Verte et Bleue et les initiatives locales

Un grand nombre d'opérateurs privés ou publics exercent une activité porteuse d'effet direct sur la biodiversité des milieux naturels lorrains (milieux agricoles et ouverts, milieux forestiers, milieux thermophiles, milieux humides). Le SRCE cherche à les inciter ainsi que les partenaires locaux volontaires à lancer des actions en faveur de la construction d'une trame verte et bleue efficiente.

III) La prise en compte des enjeux lorrains en matière de biodiversité

Le diagnostic du SRCE lorrain est très complet et relate les spécificités lorraines. Au carrefour d'influences climatiques et géologiques diverses, la Lorraine est dotée d'un spectre large et varié de paysages. La région est riche en milieux agricoles, forestiers, humides mais néanmoins le plus souvent fractionnés par des espaces artificialisés.

Aussi, nous fonderons notre avis sur le Plan d'action stratégique (PAS) qui s'attache à identifier les grands enjeux à travers des fiches actions particulièrement ciblées :

- Les milieux urbains et périurbains ;
- Les milieux aquatiques et zones humides ;
- Les milieux forestiers ;
- Le milieu agricole (dont les milieux herbacés et les pelouses thermophiles).

III – 1 : Milieu urbain et périurbain

La Lorraine a comme spécificité de présenter un taux d'urbanisation de ses territoires de l'ordre de 6%, essentiellement dans le sillon lorrain et le nord-est de la région. Toutefois, il est à noter un taux de progression de l'artificialisation de 12 % et l'impact de grandes infrastructures de communications (ligne TGV, voies express, canaux ...).

L'objectif est d'intégrer les continuités dans les plans et projets avec pour enjeux :

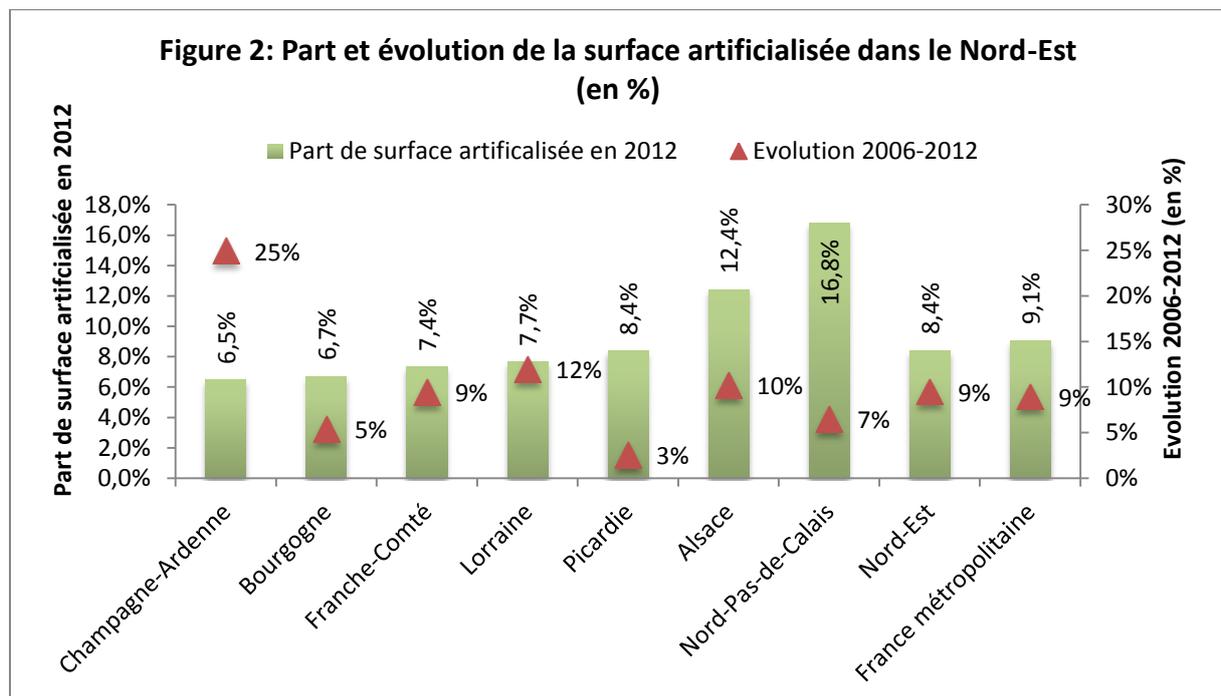
- Identifier les continuités dans les documents d'urbanisme : enjeux 1 ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques : enjeux 2 et 3.

C'est le code de l'urbanisme qui définit les liens entre le SRCE et les documents locaux de planification, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration, devront prendre en compte le SRCE ;
- Pour les SCOT déjà approuvés, la prise en compte doit s'opérer dans un délai de 3 ans ;
- Sur les territoires couverts par les SCOT, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront être en compatibilité avec le SRCE dans un délai de 1 à 3 ans selon la nature de l'évolution ;
- Sur les territoires non couverts par les SCOT, les PLU et cartes communales approuvés devront prendre en compte le SRCE dans le délai de 3 ans.

Le CESE de Lorraine a plusieurs fois attiré l'attention sur le problème de l'artificialisation des sols. Les espaces périurbains connaissent une croissance de la population plus forte et sont les plus concernés par les nouveaux projets de développement. Le SRCE fixe comme orientation la préservation des friches urbaines et le développement de la nature en ville « plan restaurer et valoriser la nature en ville ». Un soutien au Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) en Lorraine pour favoriser le développement de l'agriculture périurbaine via des circuits de proximité s'inscrit donc en pleine cohérence avec cette évolution.

Même si la Lorraine n'a artificialisé qu'une part réduite de son territoire par rapport à d'autres régions du Grand Est, elle le fait toutefois à un rythme assez rapide (12% sur la période 2006-2012).



Sources : SOeS, TERUTI-LUCAS. Retraitement : CESE Lorraine

III – 2 : les Milieux aquatiques et zones humides

Spécificités lorraines

Les milieux aquatiques sont un enjeu très fort pour la biodiversité et les continuités. La Région lorraine est riche en cours d'eau (château d'eau) répartis sur 3 bassins dont la part en bon et très bon état est assez faible. Elle comporte un nombre important de plans d'eau, d'étangs et de gravières. Elle possède aussi des zones humides remarquables (tourbières, marais, ...) mais aussi plus ordinaires (mares) et à ce titre plus menacées par les opérations d'aménagement.

Les objectifs et enjeux

- **La continuité écologique des cours d'eau**

La première préoccupation est la continuité écologique des cours d'eau et leur franchissabilité qui comporte la « montaison », mais surtout la « dévalaison ». Près de 2 580 obstacles ont été recensés en Lorraine.

- **La gestion des étangs piscicoles**

La Lorraine est la 3^{ème} région de production piscicole. Le Conseil régional a décidé de soutenir cette activité qui fait partie de notre patrimoine. Celle-ci est bien identifiée dans le SRCE comme source essentielle de biodiversité et de maintien de zones humides remarquables.

- **La préservation des zones humides ordinaires**

Les zones humides remarquables sont bien identifiées. Le SRCE aborde la problématique des zones humides « ordinaires » qui sont tout autant intéressantes en valeur des continuités et de la biodiversité.

- **La gestion des gravières**

En 1998, une étude de la profession (UNICEM) évaluait à près de 876 le nombre de **plans d'eau** liés aux gravières (carrières produisant ou ayant produit des granulats alluvionnaires) dans la seule vallée de la Moselle (source SRCE). Les vallées de la Meurthe et de la Meuse comptent aussi des gravières analogues. Lorsqu'elles ne sont pas remblayées, la plupart de ces anciennes gravières sont utilisées pour des activités de pêche privée ou de loisirs sans baignade. Certaines (rares car souvent peu favorables) sont reconverties en espaces naturels. Un grand nombre de communes sont ainsi confrontées à l'évolution inexorable de ces milieux par comblement mais aussi localement aux risques de débordements et d'inondations qui peuvent s'ensuivre.

III – 3 : Milieux ouverts et de culture : la préservation du modèle de polyculture-élevage

Alors que l'agriculture occupe une partie importante du territoire lorrain, un des enjeux régionaux importants est la préservation des spécificités agricoles lorraines, avec le **modèle de polyculture-élevage**, souvent reconnu comme le modèle agricole à « plus haute valeur naturelle », les surfaces de grande culture étant largement déficitaires en biodiversité par rapport aux prairies.

Le SRCE représente une opportunité et un défi pour l'agriculture lorraine : l'adaptation à la mise en place de corridors écologiques et l'opportunité de limiter l'étalement urbain peut faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Le monde agricole est sensible à la question de la mutabilité de l'usage des terres qui permet d'introduire de la souplesse dans le mode de gestion en ne figeant pas leur usage. La politique de mise en œuvre de continuités écologiques régionales devra poursuivre le travail d'échange qui a abouti à l'élaboration du SRCE actuel, afin de garantir l'effectivité des corridors et réservoirs de biodiversité.

III – 4 : Milieux forestiers

La forêt couvre 37 % du territoire. Elle est donc une composante essentielle du paysage lorrain.

Le taux de gros bois/très gros bois est assez élevé dans les forêts lorraines, mais leur maintien à terme n'est pas garanti compte tenu de la multiplicité des usages en voie de développement. Il est nécessaire de mieux identifier et sensibiliser les propriétaires forestiers, publics et privés, tout en donnant les moyens aux opérateurs pour s'en occuper.

IV) Avis du CESEL pour une politique globale de la biodiversité

Les enjeux de biodiversité étant extrêmement importants, le CESEL juge que la méthode en concertation choisie pour faire avancer la thématique de la biodiversité est très positive. Le CESEL tient cependant à attirer l'attention sur plusieurs points qui devront engager la politique environnementale du Conseil Régional ou de l'Etat en Lorraine.

IV – 1 : Avis Du CESEL sur le processus d'élaboration / diagnostic

Le CESE Lorraine juge que le processus de consultation lié à l'élaboration du SRCE est positif, marqué par l'échange fructueux entre Etat et Conseil régional d'une part et entre ces derniers et les membres du comité régional Trame verte et bleue d'autre part.

Un seul et même document synthétise un grand nombre de données et d'études produites par les différents intervenants sur l'environnement (Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire d'espaces naturels, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National des Forêts, associations de protection de la nature et de l'environnement, etc.).

Le SRCE Lorraine a le mérite de reconnaître le caractère évolutif de la biodiversité lié à l'intervention humaine. Les paysages lorrains et les espèces qui leur sont associées ont été et sont toujours largement façonnés par l'activité humaine. C'est le résultat en particulier d'activités économiques ayant une emprise directe positive ou non sur l'environnement, agriculture (céréaliers, élevage, etc.), gestion forestière (sylviculture avec différentes destinations comme le bois d'œuvre, le bois-énergie), usage des milieux aquatiques (pêche, ressource en eau, hydro-électricité, extraction de matériaux alluvionnaires), etc.

IV – 2 : Avis pour chacun des milieux retenus composant la Lorraine

- **Milieux urbains et périurbains**

Les actions pour développer la Trame Verte et Bleue urbaine reposent sur le volontariat des collectivités et ne sont dotées que de faibles moyens. Ainsi, les communes les plus importantes de Lorraine devront pousser leur réflexion pour inclure la nature en ville dans leurs projets, mais le véritable enjeu se trouve maintenant pour les villes moyennes qui disposent de moins d'ingénierie en ce domaine. Le Conseil régional pourrait donc utilement cibler des actions de communication et de sensibilisation vers le tissu urbain moins dense de la région. Ces territoires pourraient alors développer des projets intéressants sous réserve de pouvoir disposer de soutien notamment technique.

Limiter l'étalement urbain aboutira à densifier davantage les milieux urbains. Pour des raisons de qualité de vie, il sera donc nécessaire de porter une attention accrue à la mise en place d'une trame verte et bleue urbaine.

- **Milieux aquatiques et humides**

Une politique dynamique de protection et de gestion doit aussi être poursuivie pour la bonne conservation des étangs piscicoles, souvent d'origine moyenâgeuse, qui constituent une originalité forte de la Lorraine, une activité économique significative (troisième région de France pour la production en eau douce) et un patrimoine exceptionnel.

Le CESEL approuve donc l'orientation 8.2 (« Préserver ou restaurer la biodiversité des milieux humides emblématiques de Lorraine ») du Plan d'Action Stratégique (PAS) qui tend à préserver ces milieux humides emblématiques, tout comme l'objectif affiché de disposer à l'issue de 2021, à la fin du SRCE, d'un observatoire des mares en Lorraine.

La politique de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être poursuivie avec la double préoccupation de renaturation et d'effacement des discontinuités mais aussi de préservation des têtes de bassin.

Il est nécessaire de réfléchir à l'évolution des gravières dans une stratégie régionale et le prochain schéma régional des carrières doit pour le CESEL, pouvoir traiter de ces questions et établir un plan d'action régional à ce sujet.

- **Milieux agricoles et ouverts : la préservation du modèle de polyculture-élevage**

Il existe d'ores et déjà plusieurs cadres de partenariat et de contractualisation pour inciter l'agriculture à de bonnes pratiques environnementales : les mesures agro-environnementales du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), des axes du FEDER (Fonds européen pour le développement économique et régional), des partenariats menés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour inciter à une agriculture moins polluante pour la réserve en eau (Agrimieux, agriculture biologique) ou du programme Agrifaune. En complément, le Conseil régional pourrait bâtir un partenariat suivi avec certains agriculteurs pour expérimenter de nouveaux procédés intéressants en termes de biodiversité (auxiliaires des cultures et corridors, gestion adaptée des herbages), même si l'action régionale est soumise à certaines contraintes extérieures. La conduite des intercultures hivernales à présent obligatoires peut aussi être l'occasion de développer des initiatives originales favorisant le rétablissement saisonnier de certaines continuités écologiques (choix de couverts spécifiques pour favoriser certaines espèces par exemple).

L'utilisation de la contractualisation pour expérimenter de nouvelles pratiques par des agriculteurs est ainsi plus susceptible de favoriser leur diffusion grâce à un retour d'expérience de leurs pairs.

Dans le cadre de la délégation du deuxième pilier de la PAC (développement rural), le CESEL invite le Conseil régional à utiliser les marges de manœuvres à sa disposition pour préserver les modèles de polyculture-élevage, par exemple via l'incitation à maintenir un système de polyculture-élevage lors de l'installation d'un exploitant agricole.

Par ailleurs, le fonds européen FEDER n'est que peu utilisé par les régions françaises pour financer des actions en faveur de la biodiversité⁴ et la région Lorraine pourrait utilement étudier le recours à ce levier.

⁴ « Le FEDER finance-t-il efficacement les projets destinés à promouvoir directement la biodiversité dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ? », Cour des Comptes Européenne, 2014.

Milieus forestiers

La Trame Verte et Bleue en forêt et son suivi sur le long terme sont nécessaires pour maintenir la diversité génétique dans ces milieux, et ce d'autant plus qu'une partie relativement faible de la forêt lorraine est soumise à une mesure de protection.

L'objectif prévu par l'orientation 7.4 du Plan d'Action Stratégique (PAS) de disposer d'au moins 30 propriétaires privés engagés dans une démarche biodiversité à l'horizon 2012 nous semble manquer d'ambition. Par ailleurs, l'orientation 7.6 du Plan d'Action Stratégique (« Assurer un équilibre forêt-gibier cohérent avec les enjeux de préservation de la biodiversité ») gagnerait à notre avis à étendre ses objectifs à un équilibre « faune-forêt » plutôt que « forêt-gibier » qui nous semble réducteur.

IV – 3 : autres préconisations générales de mise en œuvre du SRCE

Le CESEL formule aussi plusieurs recommandations à intégrer dans les actions régionales en matière de préservation de la biodiversité, tant dans la mise en œuvre du SRCE que dans son intégration à d'autres politiques régionales. La notion de Trame Verte et Bleue doit en effet être intégrée dans tous les projets d'aménagement et politiques régionales et mobiliser tous les échelons territoriaux.

- **Communiquer « positivement » sur la promotion de la biodiversité**

Une dynamique ambitieuse de sensibilisation et d'information à tous les niveaux à destination de différents publics (élus locaux, agriculteurs, propriétaires forestiers privés, propriétaires d'ouvrages sur des cours d'eau, etc.) doit être entreprise. En tant que rédacteurs du SRCE, l'Etat et le Conseil régional doivent présenter positivement les actions réalisées au titre de la mise en place de la Trame Verte et Bleue et de la préservation de la biodiversité, en mentionnant les atouts et les spécificités lorraines en la matière.

- **Former et encadrer les acteurs locaux**

Les auditions menées ont mis en évidence le besoin en formation et de connaissances des acteurs de terrain sur les questions et les pratiques environnementales.

Il est indispensable que **l'application du SRCE soit comprise de manière uniforme sur tout le territoire régional afin d'éviter des interprétations locales**. La mise en œuvre de la partie obligatoire du SRCE interviendra dans les SCOT et les PLU. Or, les collectivités qui se pencheront sur l'occupation des sols sur leurs territoires s'attacheront le service de bureaux d'études. Il est ainsi impératif de fixer une bonne définition du périmètre et des termes du SRCE, de clarifier les choix auprès des acteurs de l'aménagement du territoire (maires, SCOT, bureaux d'études) par des actions de formations.

- **Prendre en compte les liaisons vertes et bleues dans la Grande Région**

Des démarches de type trame verte et bleue existent dans les pays frontaliers à la Lorraine, qui possèdent aussi en complément un réseau de zones Natura 2000 par ailleurs plus dense que dans notre région. La mise en place annoncée d'un **comité scientifique de suivi à l'échelle de la Grande Région apparaît donc comme un élément indispensable de mise en cohérence**. Cette action, nécessaire pour le CESEL, doit naturellement prendre en compte aussi spécifiquement les actions de rétablissements des continuités sur les cours d'eau lorrains qui constituent des liaisons écologiques transfrontalières vers d'autres pays européens.

- **Valoriser les retours d'expérience**

Beaucoup d'acteurs de terrains comme les Parcs Naturels Régionaux, le Conservatoire d'espaces naturels, les fédérations de pêche et de chasse, les communes et les intercommunalités ont mis en place des actions de rétablissements des continuités écologiques sans que le terme de Trame Verte et Bleue ait été employé. Une politique « paysage » a par exemple été mise en place entre 1997 et le début des années 2000, où des plans de paysage intégraient des restaurations d'éléments de continuités écologiques. La mise en place du SRCE est l'occasion de reprendre des éléments de ces politiques existantes.

- **Les moyens humains et financiers à la mesure des enjeux pour les opérateurs de terrains ?**

Une partie importante du SRCE lorrain a pour objet l'incitation d'initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue par des opérateurs locaux. Or plusieurs de ces opérateurs sont soumis à des restrictions budgétaires de la part de l'Etat : prélèvement sur le budget de **l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**, baisse des dotations au **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** et aux **Chambres d'Agriculture**.

Ces opérateurs devront réviser leurs priorités et auront moins de possibilités d'être les relais d'une politique active en faveur des continuités écologiques.

- **Mettre en place des indicateurs de suivi pertinents**

Le SRCE n'a encore défini ni les indicateurs, ni les modalités du suivi du SRCE. Le CESEL invite à cet égard le Conseil régional à développer de manière plus approfondie la partie dédiée aux indicateurs du SRCE, qui permettent de suivre tant l'évolution temporelle de la qualité des continuités écologiques que la mise en œuvre du SRCE.

Conclusion

Au même titre que la lutte contre le changement climatique, la biodiversité doit faire l'objet d'une politique complète qui prenne en compte l'ensemble des facteurs incriminés dans l'érosion de la biodiversité. Il faut pour cela montrer qu'un aménagement durable du territoire prenant en compte la biodiversité ordinaire et extraordinaire a des répercussions positives sur tout un ensemble de facteurs. La Trame Verte et Bleue est un enjeu global qui ne s'oppose pas à d'autres objectifs de politiques publiques, comme le développement économique mais tend à les inscrire dans un cadre durable. Une biodiversité en bon état suppose un bon fonctionnement des milieux écologiques et induit des influences majeures dans de nombreux domaines : cadre et qualité de vie des Lorrains, régulation des risques (inondations, glissements de terrains), qualité des ressources, etc.), autant de préoccupations qui n'ont été abordées par la recherche que de manière relativement récente.

L'esprit de ces démarches était par ailleurs largement présent dans le rapport présenté par le CESEL en 2006 « **Le patrimoine naturel : quel(s) atout(s) pour la région ?** ».

Prenant en compte les objectifs du développement durable dont l'impact de l'activité économique sur les milieux naturels, le SRCE a cherché à en privilégier les formes les plus vertueuses pour la biodiversité régionale définie comme un atout.

La concertation autour de l'élaboration du SRCE a abouti à un projet intégrant les souhaits des acteurs locaux. A cet égard, les conditions sont donc a priori réunies pour envisager la mise en place rapide de réalisations concrètes.

L'action du Conseil régional de Lorraine pour atteindre les objectifs du SRCE peut s'appuyer sur des mécanismes de contractualisation avec les acteurs locaux. A cet effet, la mobilisation de prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et des fonds FEADER (Fonds Européen agricole pour le développement rural) peut être envisagée dans la mesure où ces institutions réfléchissent à un mécanisme de financement permettant de soutenir les investissements en faveur de la biodiversité et notamment les projets de trames vertes et bleues.

Dans le cadre du débat actuel sur la réforme territoriale et le partage des compétences entre collectivités territoriales, et principalement entre régions et départements, il faut être attentif à l'exercice de la politique de l'environnement. Des compétences différentes sont exercées par les conseils régionaux (parcs naturels régionaux, inventaires du patrimoine naturel) et les conseils généraux (gestion des espaces naturels sensibles) en matière environnementale. Il est important que le futur projet de loi garantisse aux collectivités les moyens juridiques et financiers d'une politique environnementale cohérente.

Références bibliographiques

- « Le FEDER finance-t-il efficacement les projets destinés à promouvoir directement la biodiversité dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ? », Cour des Comptes Européenne, 2014.
- François Ramade, *Éléments d'écologie : Écologie fondamentale*, Dunod, coll. « Sciences Sup », 2009, 4^e éd. (ISBN 2100541323).
- « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes », dirigé par Bernard Chevassus, Centre d'Analyse Stratégique, 2009
- Situation Economique, Sociale et Environnementale de la Lorraine (2011). Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine.
- « Le patrimoine naturel lorrain : quel(s) atout(s) pour la région ? », Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine, 2006.